

République française
Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 05 avril 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation : 31/03/2023
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI</i>
Votants : 8	Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Jean-Paul MATTEI, Antoine ORSONI
Pour : 8	Représentés : Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Jean-Louis FILIPPI par François CAVECCHIO
Contre : 0	Excusés : Pierrick NANNINI
Abstentions : 0	Absents : Marie Paule GIRONI
	Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca - DE_2023_005

A 18 H 53, Monsieur François Cavecchio rejoint l'assemblée, muni du pouvoir de Monsieur Jean-Louis Filippi.

Le Maire reprend le cours de la séance et rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, issue de la fusion des Communautés de communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casaconi et Volpajola a été créé au 1er janvier 2017.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, réuni le 17 février 2023, a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres exprimé dans les conditions de majorité requises.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU la loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casaconi et Volpajola,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,



SOUS-PREFECTURE DE CORTE
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
02B-212002505-20230405-DE_2023_005-DE

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU la délibération en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU la délibération en date du 17 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux prestations de services entre personnes publiques ;

Considérant que par délibération n° DEL-2023-10 du 17 février 2023 la Communauté de Communes Castagniccia-Casinca a procédé à la modification de ses statuts de la manière suivante :

1) Ajout au II. Compétences supplémentaires de la compétence :

- 8° "*Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*".

2) Inscription à la suite du bloc des compétences de la possibilité :

"La communauté de communes de la Castagniccia-Casinca peut intervenir, à la demande de ses communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée".

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente et, qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti



SOUS-PREFECTURE DE CORTE
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
02B-212002505-20230405-DE_2023_005-DE